

VILLE D'ARLON
ADMINISTRATION COMMUNALE

Référence: RAPC15101874

Agent traitant: Olivier DEBERNARDI (Service Taxes)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX RESOLUTIONS PRISES
PAR LE CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22/10/2018

Présents : MAGNUS Vincent, Bourgmestre-Président;
PERPETE André, BALON André, TRIFFAUX Jean-Marie, GOFFINET Anne-Catherine, EVEN
André, Echevins;
BIREN Raymond, MEDINGER Georges, SCHUSTER Guy, MULLER René, CHARLIER-
GUILLAUME Marcelle, KROELL Xavier, LAFORGE Didier, CHAMPLUVIER Isabelle, MITRI
Kamal, DENIS Joëlle, SAINLEZ Mathieu, GAUDRON Romain, MANIGART Henri, SCHMIT
Patty, TURBANG Ludovic, WILLEMS Myriam, SCHOPPACH Yves, LAQLII Morad, KARENZO
Denis, SAUCEZ Stéphanie, Conseillers;
NEUBERG Marie, Présidente du CPAS;
LECLERCQ Cédric, Directeur Général.

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique

65) Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD concernant la publication des actes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte II ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulante et foraines et ses arrêtés d'exécution du 24 septembre 2006 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu les emplacements et les infrastructures communales mises à disposition des usagers ;

Vu les diverses prestations rendues par le personnel communal lors des préparatifs de kermesse ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 octobre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 octobre 2018 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune ;

à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur le droit de place sur la kermesse d'été :

Article 1er:

Pour les exercices 2019 à 2025, il sera perçu un droit de place à la grande kermesse annuelle de la ville d'Arlon, qui s'ouvre le second dimanche de juillet.

Les montants exprimés ci-dessous s'entendent par mètre carré ou par fraction de mètre carré. Toute fraction de mètre carré est arrondie à l'unité supérieure.

Catégorie 1 : Grand manège (take-off, karting, railway, train fantôme, auto-scooter, tagada, dancing fly, grande roue, montagnes russes, bidule, montana, sky-dance, pieuvre, paratrooper, chenille, challenger, break-dance, rivière sauvage, simulator, rotor,...)
0.75 EUR/m²

Catégorie 2 : Luna-park
2,00 EUR/m²

Catégorie 3 : Jeu de hasard (loterie, bulldozer, royal jackpot, chameau, tiercé, viroulet,...)
6 EUR/m²

Catégorie 4 : Entresort, métier à parade (palais des glaces, boîte à rire)
1,5 EUR/m²

Catégorie 5 : Manège enfantin élaboré (avions, mini-scooter, buggy, paratrooper enfant, min-montagne russe, hippodrome, formule 3000, lambada, autodrome,...)
1 EUR/m²

Catégorie 6 : Manège enfantin (carrousel, petit train, toboggan, aquaboule, trampoline,...)
0.50 EUR/m²

Catégorie 7 : Restaurant
8 EUR/m²

Complément avec terrasse :
1 EUR/m²

Catégorie 8 : Jeu d'adresse, Confiserie, Oisellerie (tir, tir à l'arc, gagne-tout, renvoi-nougat, jeux de bananes, tir ballons, tir anneaux, jeux de boîtes, jeux de fléchettes, pêche aux canards, tir safari, bouffe-balles,...)
5 EUR/m²

Catégorie 9 : Petite restauration salée
7 EUR/m²

Complément avec terrasse :
1 EUR/m²

Catégorie 10 : Petite restauration sucrée
7 EUR/m²

Complément avec terrasse :
1 EUR/m²

Catégorie 11 : Buvette
5 EUR/m²

Complément avec terrasse :
1 EUR/m²

Catégorie 12 : Petit métier sans personnel (bonaventure, jeu de force, baromètre d'amour, horoscope,...)
4 EUR/m²

Article 2 :

La redevance est due par celui qui demande le droit de place.

Article 3

La redevance calculée suivant les modalités prévues à l'article 1 est payable à l'Administration communale d'ARLON, dans les 30 jours calendriers de la date d'expédition de la facture ou soit directement entre les mains de l'agent délégué par le Collège communal contre remise d'une preuve de paiement.

Article 4 :

A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 3, un premier rappel sera envoyé au contribuable.

En cas de second rappel et autres, des frais de rappel d'un montant de 5,00 € seront dus par le redevable. Les frais de rappel sont payables en même temps que la redevance sur laquelle porte le rappel.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance et des frais de rappels sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 § 1er 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 :

L'alimentation en eau est gracieusement mise à disposition par la Ville.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Par le Conseil :
Pour extrait :

Le Directeur général,

Cédric LECLERCQ



Le Bourgmestre-Président,

Vincent MAGNUS